

AYANTS CAUSE ET TIERS.

- I. Qu'entend-on par ayants cause? XVI, 12.
- II. *Cession de créances*. Effet de la signification et de l'acceptation. Qui est tiers? qui est ayant cause? XXIV, 502-506.
- III. *Cession de l'hérédité*. Applique-t-on à la cession de l'hérédité les principes qui régissent la cession de créances? XXIV, 514-517.
- IV. *Chose jugée*. Qui est ayant cause? XX, 92-125. Voir le mot *Chose jugée*. B, III.
- V. *Commencement de preuve par écrit*. Écrits émanés des ayants cause. XIX, 515-525.
- VI. *Contre-lettres*. Qui est tiers? qui est ayant cause? XIX, 188-193.
- VII. *Contre-lettres* en matière de *contrat de mariage*. Formalités prescrites dans l'intérêt des tiers. Qui est tiers? XXI, 102-105.
- VIII. *Date certaine*. Qui est ayant cause et qui est tiers dans le sens des articles 1528 et 1522? XIX, 292-331. Voir le mot *Actes sous seing privé (Force probante)*. A, II, 4 et 5.
- IX. *Effet des promesses et stipulations* à l'égard des *ayants cause*. Distinction entre les droits réels et les droits de créance. XVI, 15-18, 20.
- X. *Transcription*. Qui est tiers et qui est ayant-cause? XXIX, 165-204.

B**BABEUF.**

- I. *Propriété. Communisme*. Le communisme sous la république. VI, 95. Voir le mot *Communisme*.

BAIGNEURS (PUBLICS).

- I. Ceux qui tiennent un établissement de bains sont-ils soumis à la responsabilité de l'aubergiste comme dépositaires nécessaires? XXVII, 150-151.

BAIL.

- I. *Bail emphytéotique*. Voir le mot *Emphytéose*.
- II. *Bail à rente*. Voir le mot *Rente foncière*.
- III. *Bail de choses*. Voir le mot *Louage*.
- IV. *Bail à cheptel*. Voir le mot *Cheptel*.
- V. *Cautionnement* du bail. Etendue. XXVIII, 176, 177.
- VI. *Publicité*.
 1. Quels baux sont soumis à la *transcription* à raison de leur durée? XXIX, 114-118.
 2. *Quid* si le bail n'est pas transcrit? XXIX, 161, 198-201.
 3. Des baux consentis après la *constitution de l'hypothèque*. XXX, 256, 257.
 4. Des baux contenant *quittance anticipative*. XXIX, 119-121.
 - a. *Quid* s'ils ne sont pas transcrits? XXIX, 161, 202-204.
 5. Des baux avec *payement anticipatif* consentis après la *constitution de l'hypothèque*. XXX, 258-242.

BAILLEUR.

- I. *Privilège* du bailleur. XXIX, 379-446. Voir le mot *Privilège*. D, I.

BAILLEUR DE FONDS.

- I A le *privilège* du créancier auquel il est *subrogé*. XXX, 4, 47.
 1. Comment se *conserve* ce privilège? XXX, 75, 76.
- II. Privilège du bailleur de fonds sur le *cautionnement des fonctionnaires*. XXX, 153.

BANQUE NATIONALE.

- I. Les billets de la Banque Nationale peuvent être offerts en paiement. Voir le mot *Offres de paiement*, n° 18.

BÂTIMENTS.

- I. *Immeubles*. Quels bâtiments sont immeubles? V, 409. Voir le mot *Immeubles*, B.
- II. *Règlements communaux*.
 1. *Architecture*. Les règlements peuvent-ils déterminer le mode de construction et l'architecture? VI, 125.
 - a. Les règlements peuvent-ils obliger les habitants à badigeonner et à recrépir? VI, 125.
 2. Surquelles constructions s'étend le pouvoir réglementaire?
 - a. Des constructions qui ne touchent pas à la voie publique. Des constructions intérieures. VI, 124.
 - b. Des constructions qui touchent à la voie publique. VI, 120.
 3. *Salubrité*.
 - a. L'habitation de maisons malsaines peut être interdite. VI, 122.
 - b. Règlements sur les enclos. VI, 123.
 - c. *Responsabilité* du propriétaire quand la ruine du bâtiment cause un dommage. XX, 659-646. Voir le mot *Action damni infecti*.
 4. *Sûreté*. Les constructions peuvent être réglementées dans l'intérêt de la sûreté publique. VI, 120, 121.

BÉNÉFICE DE CESSION.

Voir le mot *Cession de biens*.

BÉNÉFICES DE DISCUSSION ET DE DIVISION.

Voir le mot *Cautionnement*, D, I.

BÉNÉFICE D'ÉMOLUMENT.

- I. A l'égard des *créanciers*.
 1. La femme *commune* a ce bénéfice pour les dettes dont elle n'est pas tenue personnellement. XXIII, 64.
 2. Sous quelles conditions? XXIII, 63-75.
 3. Quels sont les effets du bénéfice d'émolument? Différences entre le bénéfice d'émolument et le bénéfice d'inventaire. XXIII, 74-80.
- II. A l'égard du *mari*.

La femme a le bénéfice d'émolument pour toutes les dettes auxquelles elle

doit contribuer, même pour ses dettes personnelles. XXIII, 91-95.

III. La femme peut-elle *renoncer* au bénéfice d'émolument? XXIII, 570 et 571.

BÉNÉFICE D'INVENTAIRE.

A. ACCEPTATION SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE.

I. Le bénéfice d'inventaire est-il un *droit*? est-il d'*ordre public*? IX, 569-576.

II. *Conditions* requises pour l'acceptation bénéficiaire. IX, 577-586.

III. De la *déchéance* et de la *renonciation*.

1. Quand l'héritier est-il déchu du bénéfice d'inventaire? IX, 587-591.

2. De la renonciation au bénéfice d'inventaire.

a. Des cas prévus par le code de procédure. IX, 592-400.

b. Des autres cas dans lesquels l'héritier bénéficiaire renonce tacitement au bénéfice d'inventaire. IX, 401-405 *ter*.

3. Des *actes* qui n'entraînent pas *déchéance* ni *renonciation*. IX, 404-414.

4. *Effets* de la *déchéance* et de la *renonciation*. IX, 415-417.

F. EFFET DE L'ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE.

I. *Séparation de patrimoines*. X, 75.

1. Analogie et différences entre la séparation de patrimoines qui résulte du bénéfice d'inventaire et celle qui est demandée par les créanciers. X, 76-85.

2. Conséquences. Critique de la jurisprudence. X, 84-89.

3. Conséquences du principe qu'il n'y a pas de confusion de patrimoines. X, 95-100.

II. *Droits et obligations* de l'héritier bénéficiaire.

1. *Comment* il est tenu des *dettes*. X, 90-94.

2. Son *patrimoine* n'est pas confondu avec le *patrimoine du défunt*. Conséquences. X, 95-100.

3. Il a le *pouvoir* et l'*obligation d'administrer*. X, 101, 102, 117-124.

a. Il peut se décharger de l'administration en *abandonnant les biens* aux créanciers. X, 105-110.

b. Cet *abandon* est-il une *renonciation* à la *succession*? X, 111-117.

4. De l'obligation de donner *caution*. X, 125-129.

5. L'héritier *représente-t-il* les *créanciers*? X, 150-154. *Droits des créanciers*. X, 155-140.

6. *Étendue du pouvoir d'administration* de l'héritier bénéficiaire. X, 141-144.

7. *Liquidation*.

a. *Recouvrement* des créances. X, 145, 146.

b. *Vente* des biens meubles et immeubles. X, 147-152.

c. *Paiement* des créanciers et légataires. X, 155-175.

d. *Compte*. X, 174-185.

e. *Frais*. Sont-ils privilégiés comme *frais de justice*? XXIX, 545, 544.

BELGES.

Voir le mot *Français*. Le code civil ayant été maintenu en Belgique, d'après l'édition officielle de 1807, je cite le texte français avec les dénominations de *Français, Empire, Empereur, Impérial*, comme doivent faire nos cours et tribunaux.

BIBLIOGRAPHIE.

I. Sources générales de l'ancien droit. I, 50-52 (de l'*Introduction*).

II. Sources générales du droit moderne. I, 53-56 (de l'*Introduction*).

III. Sources particulières des diverses matières. Elles sont indiquées au commencement de chaque titre; il est inutile de les reproduire ici. Voir les *divers titres*.

BIENFAISANCE PUBLIQUE.

Voir les mots *Bureau de bienfaisance, Charité publique, Congrégations hospitalières, Hospices, Pauvres*.

BIENS.

I. *Division*. Les biens se divisent en :

1. *Consumptibles* et *non consommables*. XXVI, 491.

a. *Communauté d'acquêts* et *communauté légale*. Le mari devient propriétaire des biens consommables propres à la femme. XXIII, 148.

b. *Prêt à usage*. Les choses consommables peuvent-elles faire l'objet du prêt à usage? XXVI, 460.

c. *Prêt de consommation*. A pour objet des choses consommables. XXVI, 490.

d. *Régime dotal*. Le mari devient propriétaire des choses consommables qui font partie des biens dotaux de la femme. XXIII, 488.

e. *Usufruit*. Droit de l'usufruitier sur les choses consommables comprises dans l'usufruit. VI, 407-410.

2. *Choses corporelles* et *incorporelles*.

a. *Vente*. Voir le mot *Cession de créances*.

b. *Créanciers*. Ils ont les mêmes droits sur les biens corporels et les biens incorporels. XXIX, 271.

c. *Revendication*. La règle de l'article 2279 ne s'applique, en général, qu'aux *meubles corporels*. Voir le mot *Possession (En fait de meubles, la possession vaut titre)*.

3. *Choses fongibles* et *non fongibles*. XVIII, 590.

a. Les dettes doivent être de choses fongibles pour être compensables. XVIII, 589. Voir le mot *Compensation*.

b. *Fonds de commerce*. L'*usufruit* d'un *fonds de commerce* est-il un *usufruit de choses fongibles*? VI, 417, 418.

4. *Meubles* et *immeubles*. Voir ces mots.

II. *Propriété* des choses. *Choses communes* ou sans maître. VI, 1. *Choses* qui appartiennent à des *particuliers* ou à des *personnes civiles*. VI, 5 et 70.

1. Biens de l'*État*, des *communes*, des *provinces*. Distinction entre le domaine public et le domaine privé. VI, 4.

2. Du *domaine public* de l'*État*.

- a. Mer et rivages, ports, VI, 5-7.
 - b. Rivières navigables. VI, 8-11 ; flottables, VI, 12 ; canalisées, canaux. VI, 13, 14. Voir les mots *Canaux*, *Rivières*.
 - c. *Quid* des rivières non navigables ni flottables? VI, 15-27. Voir le mot *Rivières*.
 - d. Chemins, routes et rues. VI, 28.
 - e. Des voies concédées. VI, 29-55.
 - f. Des forteresses. VI, 56.
 - g. Des autres choses publiques. Des édifices publics. VI, 57.
3. Du *domaine privé* de l'État. VI, 62-68.
 4. Principes qui régissent le domaine privé. VI, 50-55, et le domaine public. VI, 54-57.
 - a. Les biens du domaine public peuvent-ils être grevés de servitudes? VII, 150-140 ; VIII, 92.
 - b. Peuvent-ils faire l'objet de concessions? VII, 254-256.
 - c. Les biens du domaine public peuvent rentrer dans le domaine privé. A quelles conditions? VI, 49, 58-61.
 5. Biens des *communes* et des *provinces*. VI, 62.
 - a. *Domaine public*. VI, 65-67.
 - b. *Domaine privé*. VI, 68.
 6. Biens des *établissements publics*. VI, 69.
 7. Biens des *particuliers*. VI, 70. Voir le mot *Propriété*.

BIENS VACANTS.

- I. Des *choses qui n'ont pas de maître*. A qui appartiennent-elles? VI, 59 ; VIII, 458-460.
- II. Droit de l'État sur les successions délaissées. VI, 40. Voir le mot *Déshérence*.

BIEZ DES USINES.

- I. A qui appartiennent-ils? VI, 186-189.
- II. Comment le propriétaire de l'usine surveille-t-il l'entretien des biez? VI, 491.

BIGAMIE.

- I. Le *mariage préexistant* est un *empêchement* à un nouveau mariage. II, 560-562.
- II. La nullité qui en résulte est absolue. II, 472, 475.
- III. Qui peut agir en nullité? II, 487-496.
- IV. *Quid* si le premier conjoint est absent? II, 246-251.

BILLETS DE BANQUE.

Voir le mot *Banque Nationale*.

BILLETS A ORDRE ET AU PORTEUR.*Cession.*

1. L'article 1657 s'applique-t-il aux valeurs au porteur et aux billets de banque? XXIV, 514.

2. L'article 1690 s'applique-t-il aux valeurs commerciales, lettres de change et effets au porteur? XXIV, 497.
- II. *Dons manuels*.
 1. Les billets à ordre et au porteur peuvent-ils être transmis par don manuel? XII, 281, 282. Par endossement? XII, 524-526.
 2. *Quid* des autres valeurs commerciales? XII, 280.
 - III. *Hypothèques*. Peut-on transformer un titre hypothécaire en une valeur négociable? XXIV, 498.
 - IV. *Intérêts*. Droit du porteur d'une lettre de change qui n'est pas payée à l'échéance. XVI, 515, p. 575, a.
 - V. *Nantissement*.
 1. Les articles 2074 et 2075 ne sont pas applicables au gage commercial. XXIX, 490.
 2. L'article 2076 est applicable. XXIX, 476-478, 486.
 3. Comment se fait la tradition d'actions nominales? XXIX, 482.
 - a. *Quid* des actions charbonnières? XXIX, 485.
 - VI. *Novation*. L'acceptation de billets négociables en paiement de ce qui est dû opère-t-elle novation? XVIII, 285-295.
 - VII. *Offres de paiement*. Le débiteur peut-il offrir des billets négociables en paiement de ce qu'il doit? *Quid* des billets de la *Banque Nationale*? XVIII, 167. Voir le mot *Banque Nationale*.
 - VIII. *Paiement*.
 1. Le débiteur ne peut pas forcer le créancier à recevoir en paiement des billets de banque. XVII, 559. Voir le mot *Banque Nationale*.
 2. Le paiement fait à celui qui est en possession d'un titre au porteur est valable. XVII, 544.
 3. La remise d'un billet à ordre ou d'une lettre de change est-elle un paiement? XVII, 561.
 - IX. *Privilège*. Celui qui cède une créance a-t-il le privilège du vendeur? XXIX, 474.
 - X. *Revendication*.
 1. Peut-on revendiquer des valeurs commerciales? XXXII, 568, 569.
 2. Peut-on revendiquer des billets à ordre ou titres nominatifs? XXXII, 566, 567.
 3. Les billets donnés en paiement par celui qui n'en avait pas la propriété peuvent-ils être revendiqués par le propriétaire? XVII, 505.

BLANC-SEING.

- I. *Force probante*. La signature peut-elle être donnée en blanc? Quel est l'effet de l'abus du blanc-seing quant aux obligations du signataire à l'égard des tiers? XIX, 201.
- II. *Preuve testimoniale*. Le blanc-seing se prouve-t-il par témoins? XIX, 556.

BOIS ET FORÊTS.

- I. *Distance des plantations*. *Ebranchement*. Les articles 671 et 672 s'appliquent-ils aux bois? VIII, 5 et 16.
- II. *Servitude légale* établie pour la conservation des bois. VII, 470.

- III. *Usage*. Droits d'usage dans les bois et forêts. VII, 107.
 IV. *Usufruit*. Droit de l'usufruitier sur les bois. Voir le mot *Usufruit*. B, IV, 2.

BON POUR

Voir le mot *Actes sous seing privé (Force probante)*, III.

BONNE FOI.

- I. *Action paulienne*.
 1. Est-elle admissible contre les actes à titre gratuit, lorsque le débiteur est de bonne foi? XVI, 445, 444.
 2. *Quid* si les tiers sont de bonne foi? XVI, 446, 447.
 3. L'action paulienne est-elle admissible dans les cas des articles 622, 788 et 1053, sans qu'il y ait fraude? XVI, 445.
- II. *Bonne foi légale*, ne doit pas être confondue avec la bonne foi de fait. Arrêts qui les confondent. VI, p. 281, *in.*, et n° 217.
- III. *Cession de biens judiciaire*, n'est accordée qu'au débiteur de bonne foi. XVIII, 256.
- IV. *Constructions sur le sol d'autrui*. Droits du possesseur de bonne foi. VI, 262-267.
- V. *Domages-intérêts* dont est tenu le débiteur de bonne foi. XVI, 286-294.
- VI. *Erreur de droit* vicie le consentement. XV, 503-509. Voir le mot *Erreur de droit*.
- VII. *Exécution des conventions*. Les conventions doivent être exécutées de bonne foi. XVI, 181, 182.
- VIII. *Fruits*.
 1. Le possesseur de bonne foi gagne les fruits. VI, 202, 203. Voir le mot *Fruits*.
 2. Différence entre la bonne foi en matière de *fruits* et la bonne foi en matière de *prescription*. VI, 220, 221.
- IX. *Garantie*. Domages-intérêts dus par le vendeur de bonne foi. XXIV, 249.
- X. *Mariage putatif*. Voir ce mot.
- XI. *Pétition d'hérédité*.
 1. Droits et obligations de l'héritier apparent quand il est de bonne foi. IX, 520-524. Voir le mot *Pétition d'hérédité*.
 2. Les aliénations faites par l'héritier apparent sont-elles valables en cas de bonne foi des tiers? IX, 562-564.
- XII. *Possession de bonne foi*.
 1. *Prescription acquisitive de dix ans*. Voir ce mot. B, II.
 2. Possession de bonne foi, dans le cas de l'article 2279. XXXII, 559-561.
- XIII. *Répétition de l'indû*. Obligations de celui qui a reçu le paiement indû, différent suivant qu'il est de bonne foi ou de mauvaise foi. XX, 570-579.
- XIV. *Vente d'objets mobiliers*. Du cas de l'article 1441. XVI, 565-570. Voir le mot *Mauvaise foi*.
- XV. *Vices rédhibitoires*. Le vendeur de bonne foi est-il tenu des dommages-intérêts? XXIV, 294-297.

BONNES MOEURS

- I. *Bonnes mœurs et lois intéressant les bonnes mœurs*. I, 54 et 56.

- II. *Cause illicite*. Voir le mot *Cause*. A, III et IV. B et C.
- III. *Conditions* contraires aux *bonnes mœurs*.
 1. Dans les *contrats à titre onéreux*. Voir le mot *Condition illicite*, I et II.
 2. Dans les *donations et testaments*. (Voir le mot *Condition illicite*, III.)
- IV. *Contrats*.
 1. Conventions contraires aux *bonnes mœurs* et aux lois qui intéressent les bonnes mœurs. I, 54-57.
 2. *Contrat de mariage*. Clauses contraires aux bonnes mœurs. XXI, 114-116.

BORDEREAUX.

1. *Bordereaux de collocation* se prescrivent par cinq ans. XXXII, 458.
 2. *Bordereaux* d'inscription hypothécaire. Voir le mot *Inscription hypothécaire*. B, VII.

BORNAGE (SERVITUDE LÉGALE).

- I. *Action en bornage*.
 1. Nature. Imprescriptibilité. Compétence. VII, 427-430.
 2. Qui peut l'intenter? VII, 422-426.
 a. Le nu propriétaire? VII, 37.
 b. L'usufruitier? VI, 567.
- II. *But du bornage*. VII, 451-454.
- III. *Conditions*. VII, 417-421.
- IV. *Effet* du bornage. VII, 453-459.
- V. *Possession annale*. A-t-elle un effet sur le bornage? VII, 450.
- VI. *Revendication*. Les principes de la revendication s'appliquent-ils à l'action en bornage? VI, 167.

BOUCHERIE.

- I. *Règlements*. Les conseils communaux peuvent faire des règlements sur la boucherie. Limites de ce pouvoir. VI, 118.

BOURSE (JEUX DE).

- I. Des *jeux de Bourse* ou *marchés à terme*.
 1. Ces marchés sont licites quand ils sont *sérieux*. XVII, 223-228.
 2. S'ils ne sont pas sérieux, ils constituent un *jeu*. Quand le marché est-il sérieux? Quand est-il fictif? XVII, 229-254.
 3. *Applications*. Jurisprudence. XVII, 253-241.
- II. *Effet juridique* des *jeux de Bourse*. XVII, 242-250.
- III. *Exception de répétition* de l'article 1967. Est-elle applicable aux jeux de Bourse? XVII, 231-235.

BOURSES D'ÉTUDE.

Voir le mot *Fondations de bourses*.

BREVET D'INVENTION.

- I. *Condition potestative*. XVII, 62.
 II. *Cession* d'un brevet est sans cause quand il n'y a pas d'invention. XVI, 115.

- III. Peut-il être donné en *gage*? XXVIII, 462.
 IV. Ne peut être l'objet d'un *privilege*. XXIX, 449, p. 414.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

- I. *Bureau de bienfaisance*.
 1. Est un *établissement public* ou une personne civile. I, 295, p. 379.
 2. Capable de recevoir, à titre gratuit, dans les limites de sa destination XI, 209.
- II. *Enseignement*. Les bureaux de bienfaisance interviennent dans les frais de l'enseignement primaire. Peuvent-ils recevoir des libéralités avec cette destination? XI, 214.
- III. *Pauvres*.
 1. Les libéralités faites aux pauvres s'adressent au bureau de bienfaisance. XI, 215-217.
 2. *Conditions* réputées *non écrites*. XI, 275.
- IV. *Prescription*.
 1. Les courtes prescriptions courent-elles contre le bureau de bienfaisance avant qu'il soit autorisé? XXXII, 559.
 2. Le bureau de bienfaisance peut-il renoncer à la prescription? XXXII, 205.

BUTIN.

- I. *Occupation*. Y a-t-il un droit dans l'abus de la force? VIII, 458.
 II. *Revendication*. Peut-on revendiquer le butin? *Quid* en cas de réquisition irrégulière? XXXII, 596.

C**CABARETIERS.**

- I. *Prescription* de leur action. XXXII, 506.
 II. *Privilege*. Les cabaretiers jouissent-ils du *privilege* de l'aubergiste? XXIX, 506.
 III. Sont-ils soumis à la *responsabilité* de l'aubergiste? XXVI, 450, 451.

CADAVRE.

- I. Un *cadavre*, c'est-à-dire un *jésuite*, peut-il être *mandataire*? XXVIII, 394.

CADUCITÉ.

- I. *Donations en faveur du mariage*, deviennent caduques si le mariage ne s'en suit pas. XV, 167.
 II. *Donation de biens présents, entre époux, pendant le mariage*, est-elle caduque par le *précédès* du donataire? XV, 359.
 III. *Institution contractuelle*. Quand devient-elle caduque, et à qui profite la caducité? XV, 245-246.
 IV. *Legs*. Quand les legs sont-ils caducs? XIV, 277-292. A qui profite la caducité? XV, 293-298. Voir le mot *Accroissement (droit d')*.

CAFETIERS.

- I. *Prescription* de leurs créances. XXXII, 506.
 II. Ont-ils le *privilege* de l'aubergiste? XXIX, 506.

- III. Sont-ils soumis à la *responsabilité* de l'aubergiste? XXVII, 450, 451.

CAISSE DES CONSIGNATIONS.

- I. Voir le mot *Offres de paiement*.
 II. *Imputation légale*. La caisse des consignations est-elle soumise aux règles de l'imputation légale? XVII, 631.
 III. *Prescription*. La caisse ne peut *prescrire*. XXXII, 500.
 IV. *Quittance*. Peut-elle demander une *quittance* authentique? XVII, 596.

CAISSE D'ÉPARGNE.

- I. *Cession*. Les dépôts aux caisses d'épargne peuvent-ils être cédés? XXIV, 471.
 II. *Possession*. Le porteur d'un livret peut-il invoquer le principe de l'article 2279? *Quid* si la caisse paye le porteur? XXXII, 568.

CAMPAGNES.

- I. Qu'entend-on par *campagnes* (art. 974)? XIII, 377. Voir le mot *Villes*.

CANAUX.**A. CANAUX DU DOMAINE PUBLIC. VI, 14.**

- I. Droits des riverains. VII, 258-267.
 II. *Francs-bords*. A qui appartiennent-ils? VI, 190, 191.

B. CANAUX QUI SONT PROPRIÉTÉ PRIVÉE. VI, 186-189.

- I. *Conséquences* de la propriété.
 1. Les *propriétaires inférieurs* n'ont aucun droit sur ces canaux. VII, 259.
 2. Les *riverains* n'y ont aucun droit. VII, 260.
 a. Ils peuvent y acquérir des droits par titre et prescription. VII, 262, 264.
 3. Peuvent-ils y exercer de prétendus *droits de nature*? VII, 265.
 II. Le *même cours d'eau* peut être en partie *propriété privée* et *eau courante* dans le sens de l'article 644. VII, 261.

C. CANAUX ÉTABLIS AVANT 1789 PAR LES SEIGNEURS HAUTS-JUSTICIERS.

- I. Sont assimilés aux eaux courantes de l'article 644. VII, 266, 267.

CAPACITÉ.**I. Contrats.**

1. De la capacité de contracter. XVI, 19-22.
 2. De la capacité requise pour les divers contrats. Voir les articles de la Table consacrés aux contrats.

II. Incapacité. De ceux qui sont incapables de contracter.

1. Des *aliénés* colloqués. Voir ce mot.
 2. Des *associations* non reconnues. XVI, 63-75.
 3. *Conseil judiciaire*. Des personnes placées sous conseil. Voir le mot *Conseil judiciaire*.
 4. *Déconfiture* des personnes non commerçantes. Voir le mot *Déconfiture*, II.
 5. *Étrangers*. Quels sont les droits dont ils ne jouissent pas? Voir le mot *Étrangers*, II.